



Entre Association et Société, à la découverte du modèle de la SCIC

-

Société Coopérative d'Intérêt Collectif

L'Union régionale des Scop et Scic est financée par:

Jeudi 27 juin 2024



SOMMAIRE

- 1- Association – SCIC : points communs et différences
- 2- SCIC : grands principes fondamentaux
- 3- SCIC : quelle relation avec les Collectivités
- 4- De l'association à la SCIC : process de transformation
- 5- Pour aller plus loin : l'accompagnement du mouvement coopératif

1. Association – SCIC :

points communs et différences



ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM



EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE

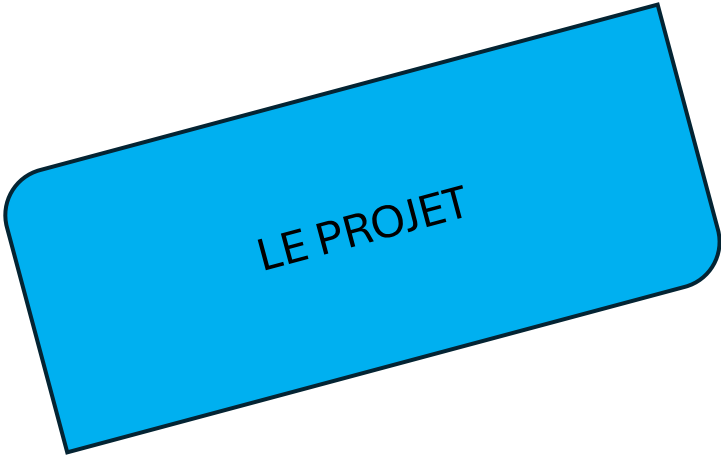
Association – SCIC : ce qui les rapproche

- Un point de départ commun :
=> LE PROJET
- Une raison d'être souvent partagée :
=> L'UTILITE SOCIALE
- Un fonctionnement similaire :
=> LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

LE PROJET

L'UTILITE SOCIALE

LA GOUVERNANCE
DEMOCRATIQUE



LE PROJET

L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est l'association :

" l'association est la **convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.**"

Dans la SCIC, le PROJET COOPERATIF (la raison d'être de la Société) est inscrit dans le préambule des statuts, il est rappelé chaque année, en AG annuelle.

L'UTILITE SOCIALE

L'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 définit les structures d'**utilité sociale** comme suit :

« Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des quatre conditions suivantes, (dans un objectif de) :

- 1. soutien à des personnes en situation de fragilité ;*
- 2. préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;*
- 3. éducation à la citoyenneté, participent ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles ;*
- 4. concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale »*

LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

DEFINITION : Mode de gouvernance dans lequel le fonctionnement de l'organisation, la fabrication des décisions et les relations entre les membres sont régis selon des pratiques démocratiques fondés sur la transparence, la participation et la collaboration.

Socle élémentaire d'une gouvernance démocratique selon la loi ESS de 2014 :

- › La **formalisation** des règles de fonctionnement ;
- › L'**élection des représentants** par les membres ;
- › La **non-indexation du pouvoir** des membres à leur poids économique dans l'organisation ;
- › L'**information et la participation** des parties prenantes qui contribuent à ou bénéficient de l'activité de l'organisation (salariés, bénévoles, clients, fournisseurs, partenaires, territoire...) ;
- › La **séparation et l'équilibre des pouvoirs** (président-directeur, directoire-conseil de surveillance, conseil d'administration-comité parties prenantes...) ;
- › La **représentativité** et la pluralité de la composition des instances dirigeantes, à tous les niveaux de l'organisation.

Association – SCIC : ce qui les différencie

- Le MODÈLE ÉCONOMIQUE au cœur de la SCIC
- Un CADRE JURIDIQUE enrichi pour une forme de société alternative
- Le CAPITAL SOCIAL, symbole des droits et devoirs de l'associé

LE MODELE ECONOMIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

LE CAPITAL SOCIAL

Le MODELE ECONOMIQUE au cœur de la SCIC

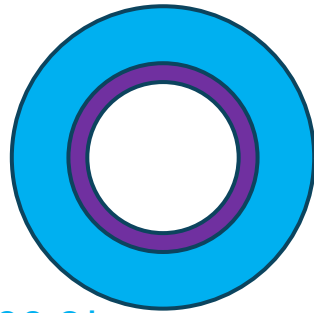
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés

Soumise aux impôts commerciaux :
TVA / Impôts sur les Sociétés / etc.

Inscrite dans le champ concurrentiel :
Production d'un Bien ou d'un Service

Un CADRE JURIDIQUE enrichi pour une forme de société alternative

SA



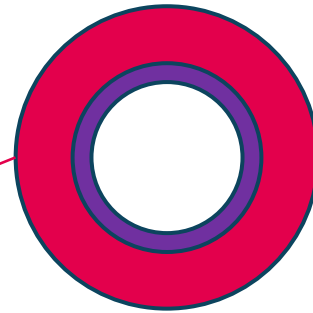
- Capital minimum 18 500 €*
- 7 associés minimum
- CA + Président + Directeur Général
Ou
Conseil de Surveillance + Directoire

* Spécificité Coopérative
(Loi de 1947 / 2001 / 2014)



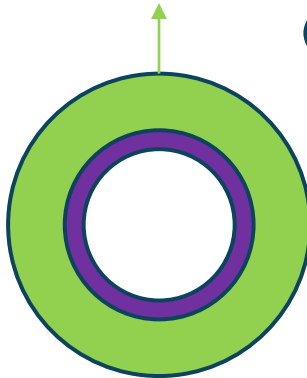
Source Code de
Commerce

SARL



- Pas de Capital minimum
- Gérant
- 100 associés maximum

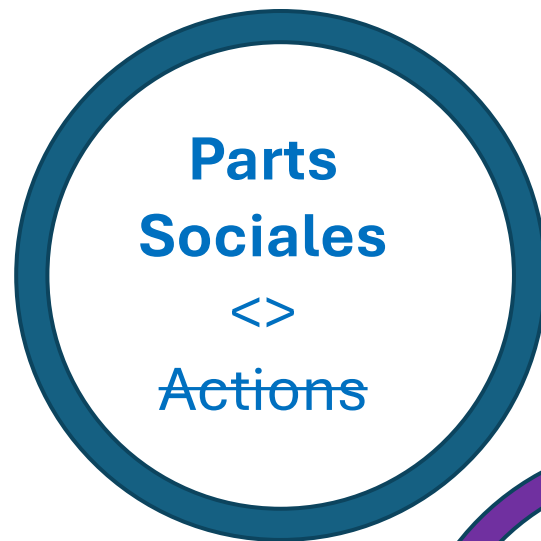
3 associés minimum *



SAS

- Pas de Capital minimum
- Président + Organe intermédiaire possible

Un CADRE JURIDIQUE enrichi pour une forme de société alternative



Le CAPITAL SOCIAL, symbole des droits et devoirs de l'associé



Partage des bénéfices encadré par la Loi : Mini
57,5 % des ENG mis en réserves

2. SCIC :

les grands principes fondamentaux

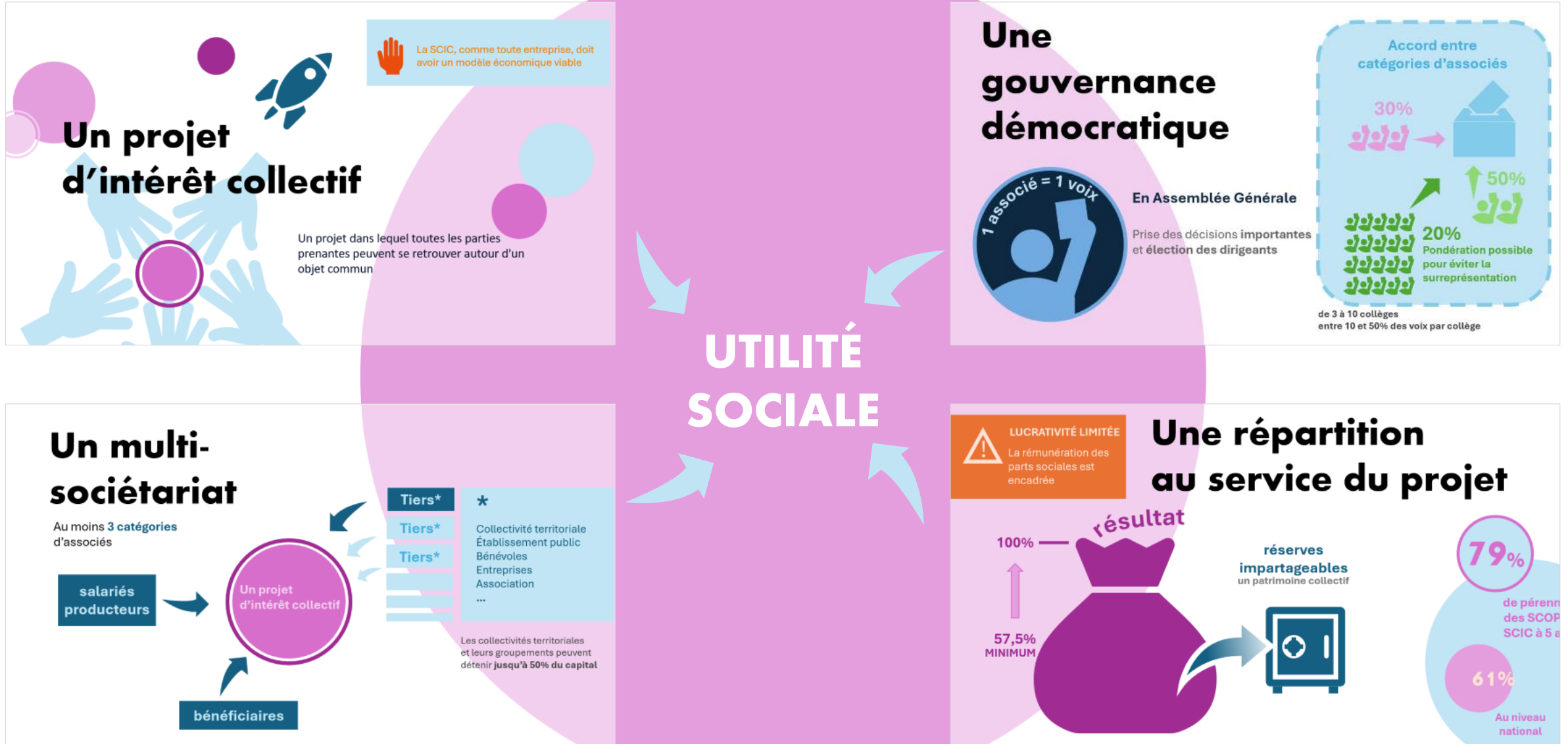


ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM



EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE

Les grands principes fondamentaux



Un projet d'intérêt collectif



La SCIC, comme toute entreprise, doit avoir un modèle économique viable

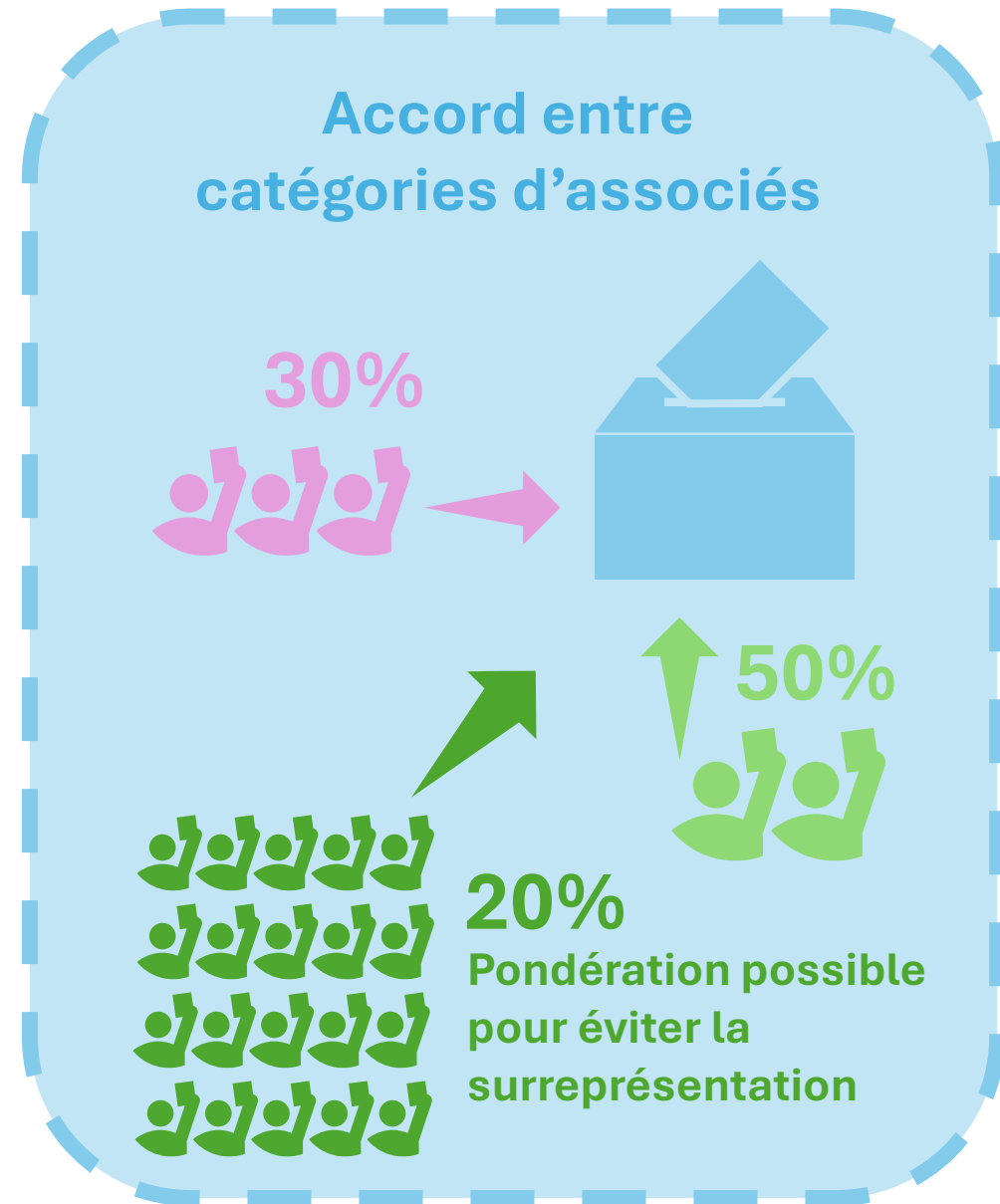
Un projet dans lequel toutes les parties prenantes peuvent se retrouver autour d'un objet commun

Une gouvernance démocratique



En Assemblée Générale

Prise des décisions importantes
et élection des dirigeants



de 3 à 10 collèges
entre 10 et 50% des voix par collège

Un multi-sociétariat

Au moins **3 catégories**
d'associés

salariés
producteurs



bénéficiaires



*

Collectivité territoriale
Établissement public
Bénévoles
Entreprises
Association
...

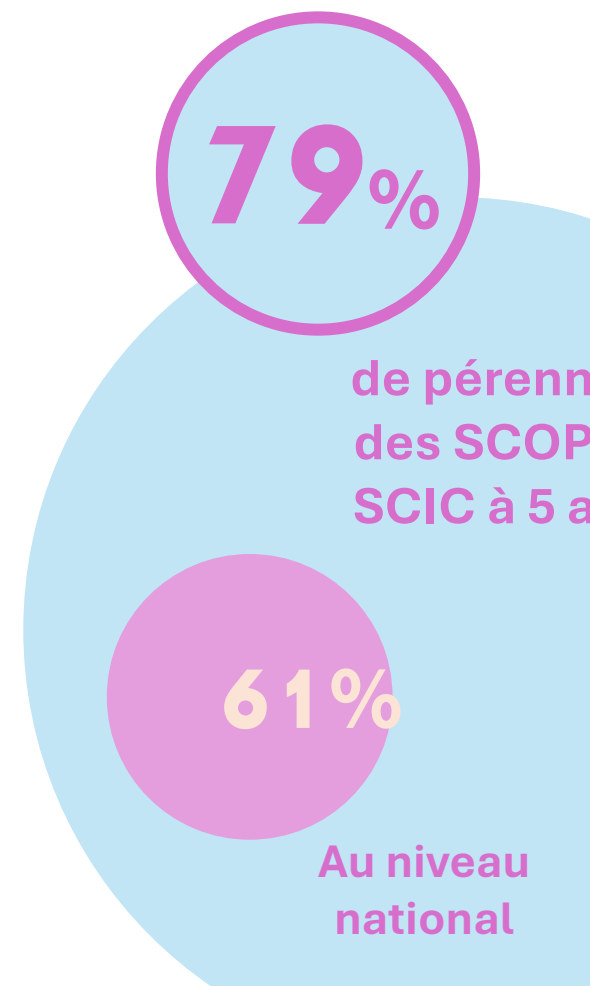
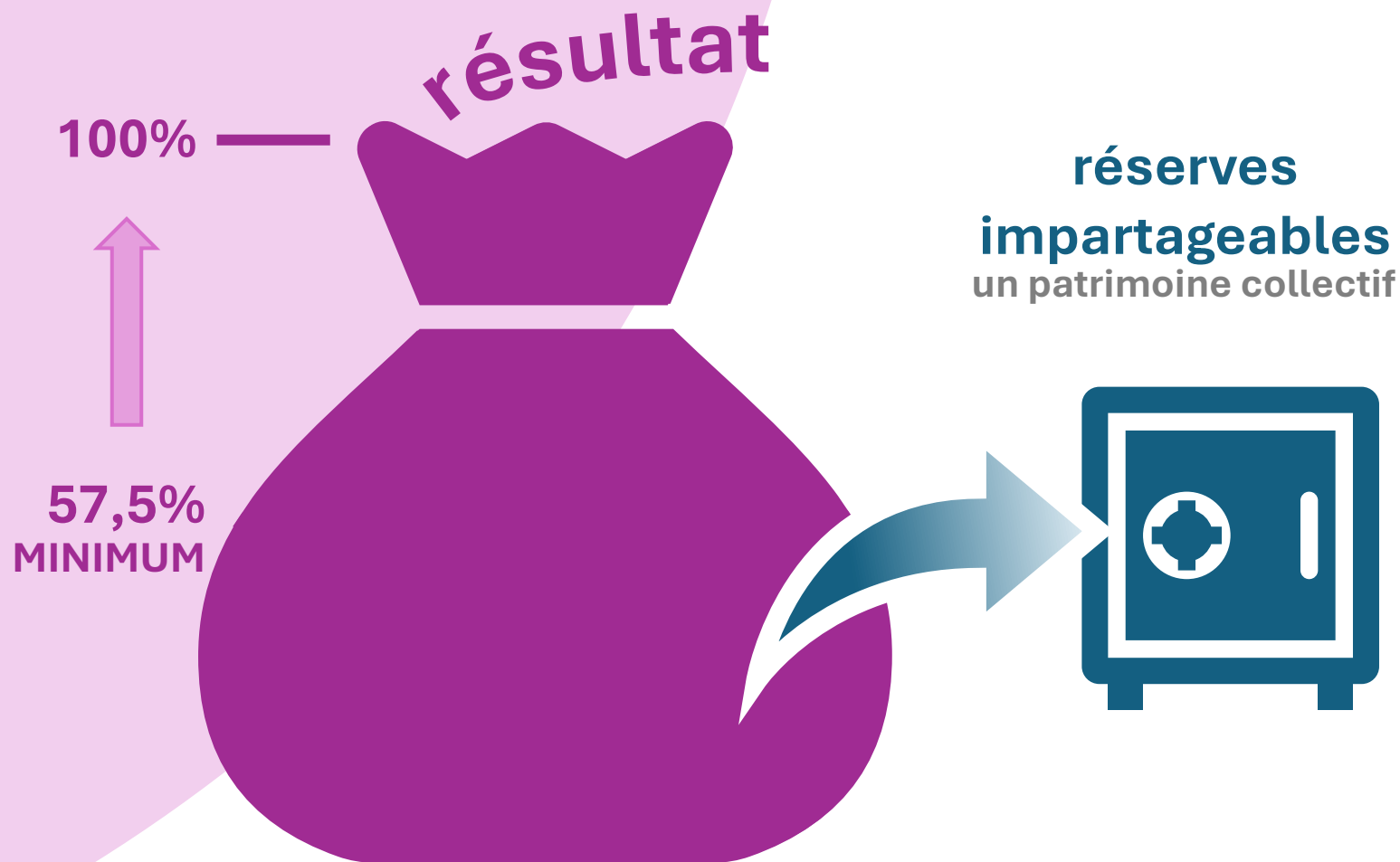
Les collectivités territoriales
et leurs groupements peuvent
détenir **jusqu'à 50% du capital**



LUCRATIVITÉ LIMITÉE

La rémunération des parts sociales est encadrée

Une répartition au service du projet



3. SCIC :

quelles relations avec
les Collectivités ?

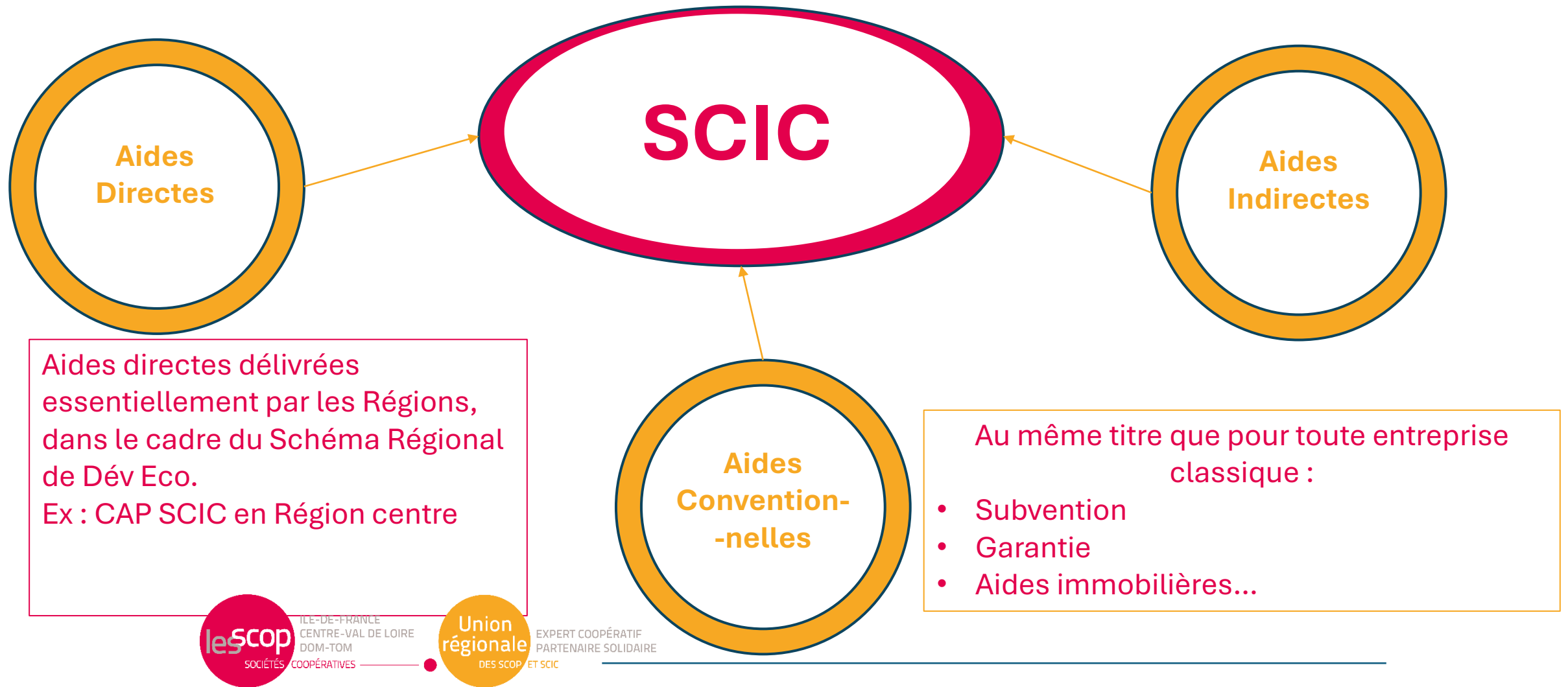


ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM



EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE

La COLLECTIVITE peut subventionner la SCIC...



La COLLECTIVITE peut intégrer le sociétariat de la SCIC



article 19 septies alinéa 4 de la loi de 1947 : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif

La COLLECTIVITE peut faire... les 2 !



Quand la COLLECTIVITE subventionne et intègre le sociétariat de la SCIC...

Avantages de la participation au capital	Avantages de l'intervention financière directe
• La souscription de parts sociales est un outil de financement alternatif et complémentaire à la subvention • Intervention portée sur la structuration du territoire • Participation aux décisions plus légitime car la Collectivité fait partie du sociétariat (AG) • Droit d'information (permet d'éviter des dérives potentielles)	• Soutien diverse et complémentaire • Possibilité de flécher les subventions sur des projets précis favorisant l'application de la politique de développement territorial • Niveau d'intervention financière adapté à la situation de la structure... La SCIC recherche l'autonomie financière quand l'association peut solliciter perpétuellement des subventions

4. De l'association à la SCIC: process de transformation



ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM



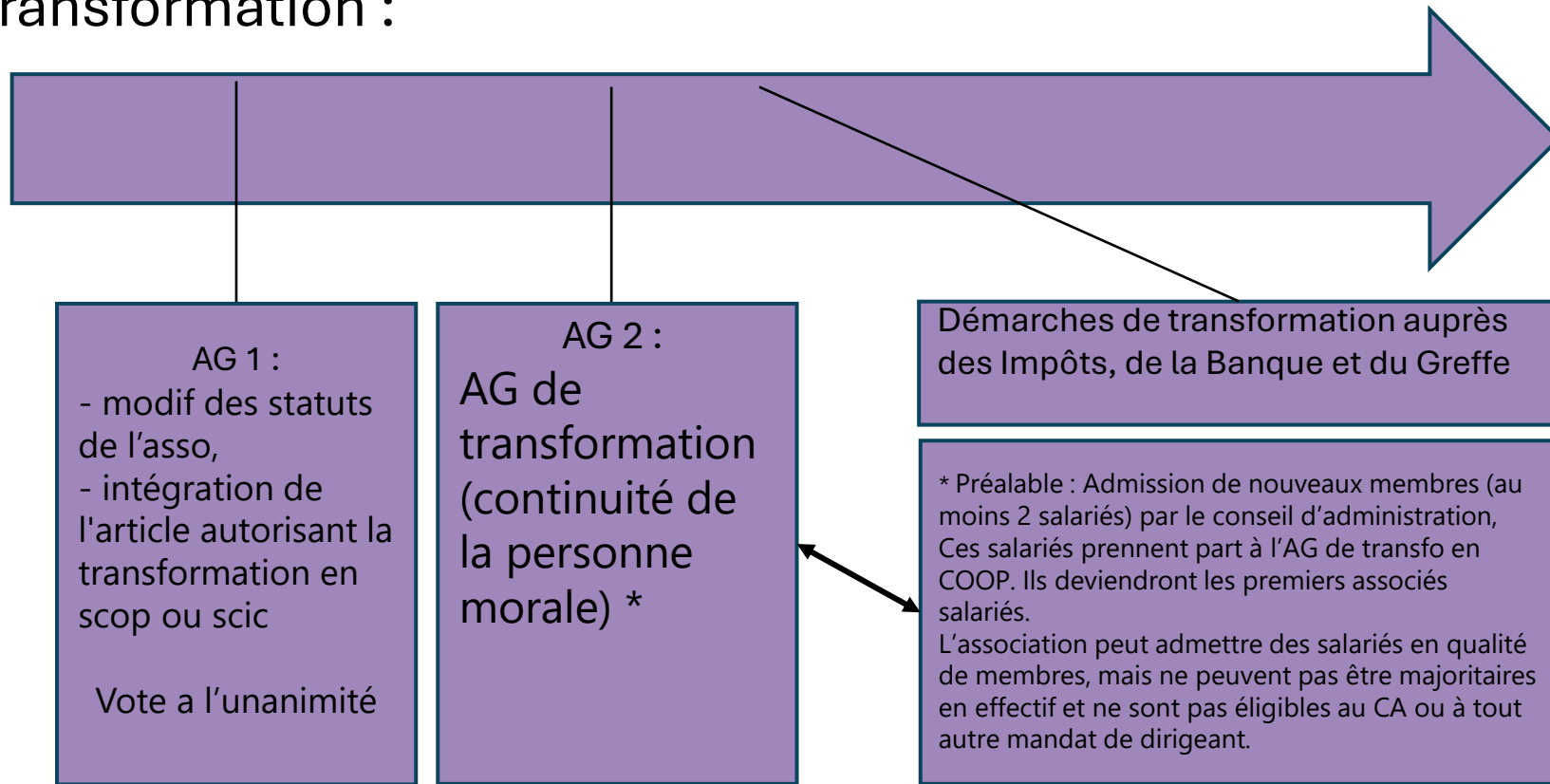
EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE

► Pour aller plus loin... 3 étapes à respecter

1. Un Diagnostic, mené par le DLA départemental pour mesurer les raisons de la transformation et ses conséquences,
2. Une Réunion tripartite Association /DLA/URSCOP pour valider le projet de transformation,
3. Une mise en œuvre de la transformation, pilotée par l'URSCOP

► Mise en œuvre de la transformation :

Une fois que le projet est défini, que toutes les parties prenantes ont donné leur accord... vient le temps de la transformation :



5. Pour aller plus loin :

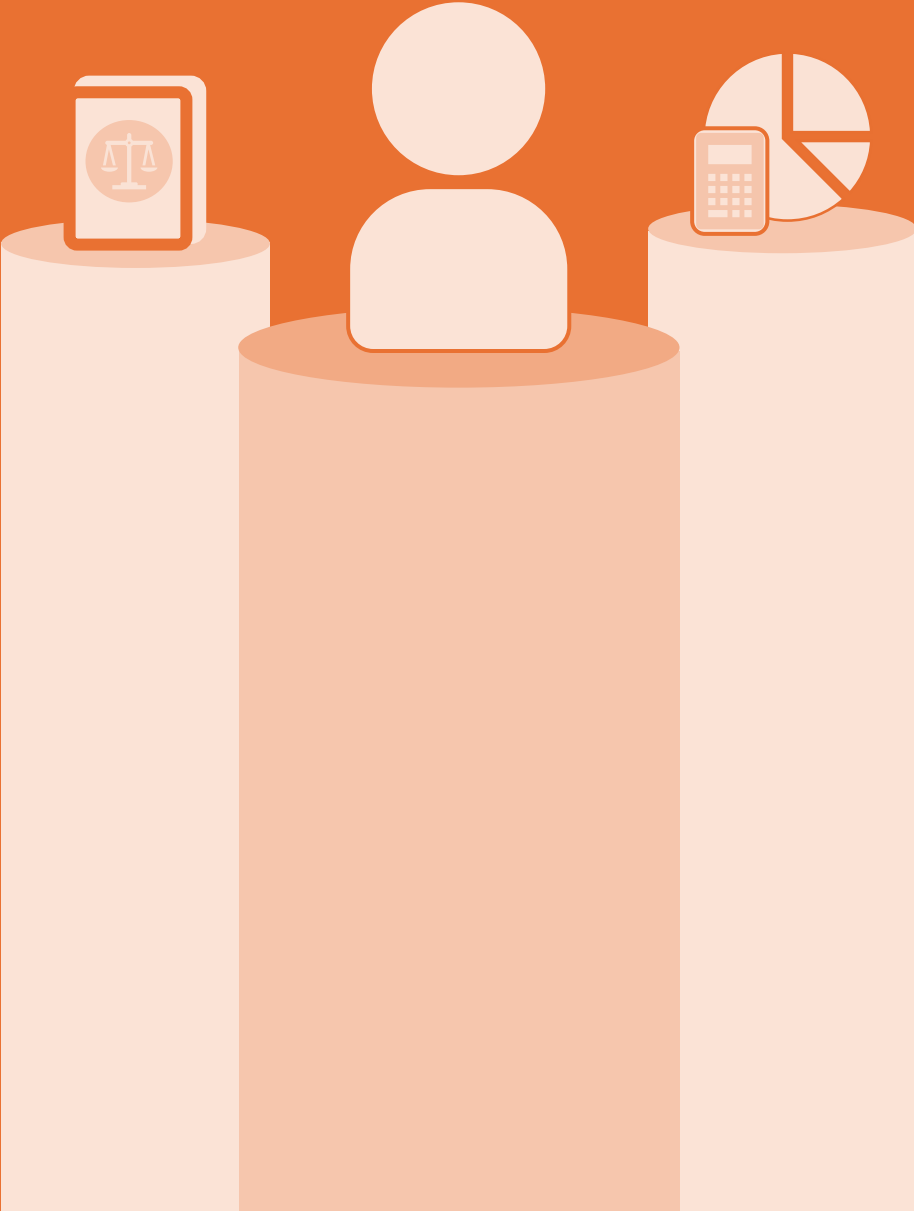
l'accompagnement du mouvement coopératif



ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM



EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE



Notre Accompagnement

- ✓ **Diagnostic initial**
- ✓ **Appui au montage du business plan
et à la recherche de financements**
- ✓ **Accompagnement du projet coopératif**
- ✓ **Accompagnement de la rédaction
des statuts à l'immatriculation**
- ✓ **Un parcours de formation**
- ✓ **Accès aux outils financiers des SCOP et SCIC**

Nos outils de financements exclusifs

Le réseau des SCOP propose des outils financiers mutualisés pour accompagner la création et le développement de votre entreprise.

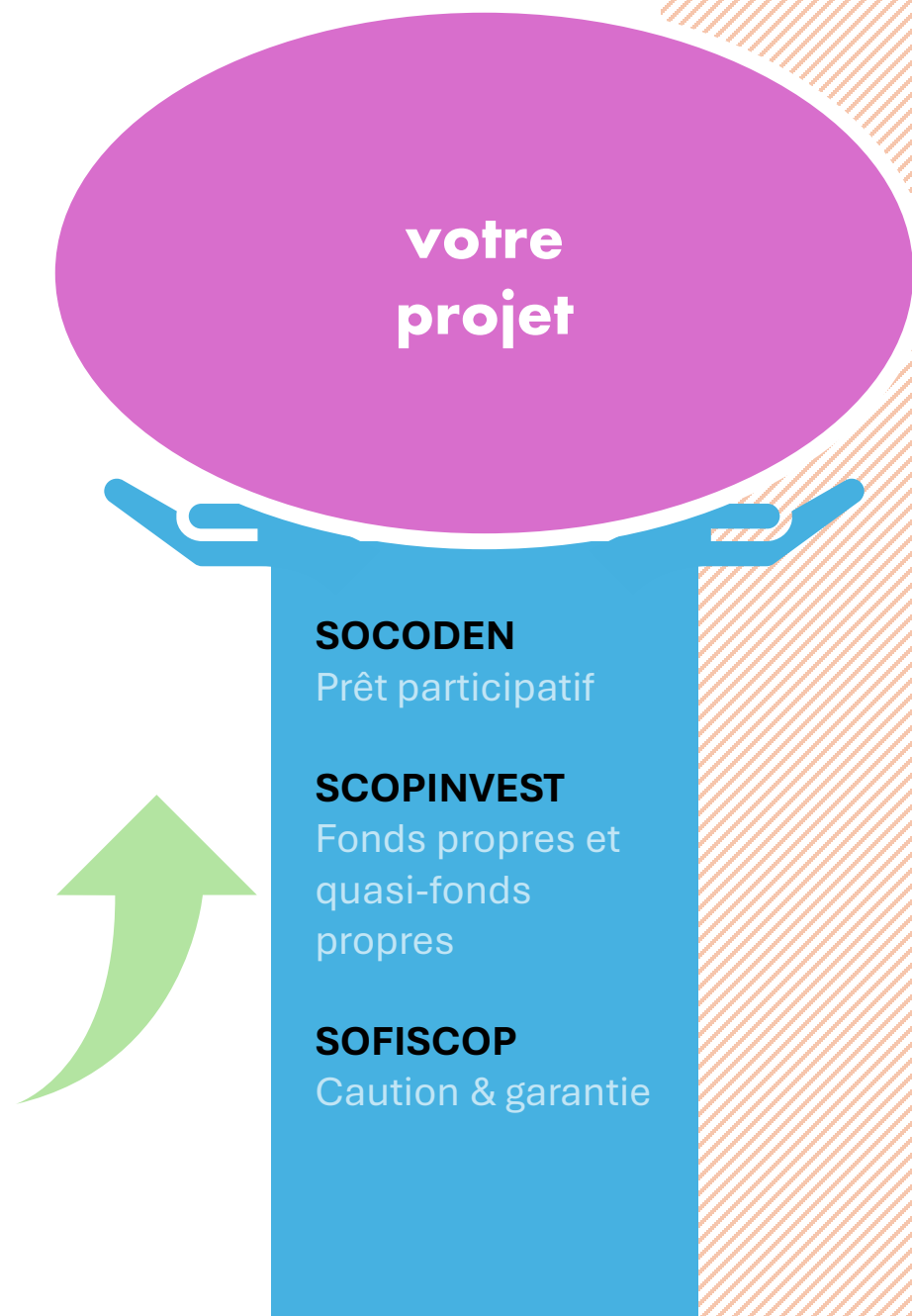
Nos partenaires interviennent à nos côtés

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés

**GRUPE
CREDIT COOPERATIF**

**RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE**

LA NEEF POUR LA
BANQUE
ÉTHIQUE



La force d'un réseau

**Accompagnement
gouvernance et
enjeux économiques**

**Assistance
droit coopératif**

**Formation et animation
du réseau**

**Votre délégué
référént**

**Cotisation annuelle maximum
0,4% du chiffre d'affaires**



LE SAVIEZ VOUS ?

Une partie de votre cotisation vient abonder les outils de financement du réseau

Confédération générale des SCOP et SCIC

- Mutualisation des moyens
- Plaidoyer
- Outils financiers
- Site internet – centre de ressources





ILE-DE-FRANCE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DOM-TOM

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES



EXPERT COOPÉRATIF
PARTENAIRE SOLIDAIRE

DES SCOP ET SCIC



Merci de votre attention !

L'Union régionale des Scop et Scic est financée par:



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE



Région
île de France



PARIS